

Ce que nous sommes*...**>>> NE PAS BRADER NOS MISSIONS POUR UNE HYPOTHETIQUE CATEGORIE A**

L'UGSP-CGTⁱ n'acceptera pas de vendre le cœur de notre métier. La revalorisation de la rémunération des personnels des SPIP est légitime. La baisse du pouvoir d'achat, l'extension des missions et l'augmentation du public pris en charge suffisent à la justifier. Que l'administration choisisse de nous proposer une grille en-dehors des schémas classiques de la fonction publique, comme elle a su le faire pour les CSIP ou pour les lieutenants pénitentiaires, ou qu'elle considère que cette revalorisation passe par un changement de catégorie, cela nous importe peu. Ce que nous exigeons, c'est l'ouverture de négociations en vue d'augmenter la rémunération des personnels. Nous ne demandons pas à changer de métier pour changer de catégorie, pas plus que les professeurs des écoles hier ou les infirmiers demain. Nous ne polémiquerons pas avec ceux qui considèrent que l'animation de groupe de parole les rapproche de la catégorie A, avec ceux qui ont accompagné et largement profité, souvent à des fins personnelles, de toutes les réformes qui ont marqué l'évolution de notre profession vers toujours plus de tâches administratives, toujours plus de gestion de masse et moins d'accompagnement des personnes. A ceux qui considèrent qu'il faut « sévir et innover », à ceux qui estiment que le pouvoir de décisions en matière d'aménagements de peines doit revenir à des cadres pénitentiaires forcément progressistes quand les magistrats seraient systématiquement réactionnaires, nous répondrons que cette vision de la société et du travail d'insertion et de probation n'est pas la nôtre.

>>> LE GUICHET POUR SEUL HORIZON ?

Nous considérons à l'UGSP-CGT que les caractéristiques socio-démographiques des publics qui nous sont confiés appellent à un peu plus de solidarité et que nous avons ainsi un rôle de travailleurs sociaux de première ligne à effectuer pour recréer le lien entre l'exclu et le droit commun. Cette dimension de notre travail, nous la revendiquons et l'assumons tout aussi bien que les dimensions répressives et coercitives induites par la sanction et la probation. Notre pratique professionnelle ne saurait se limiter à de l'orientation pure et simple. Nous devons en effet effectuer un travail d'accompagnement nécessaire qui dépend de chaque personne pour l'orienter ou la réorienter vers les dispositifs de droit commun. Informer et orienter ne suffisent pas, notre travail consiste aussi à faire en sorte que la personne se mobilise pour faire valoir ses droits mais également à solliciter nos partenaires pour qu'ils soient à même de prendre en compte les spécificités des publics sous main de justice. Ce n'est pas parce que l'on nie la différence qu'elle n'existe pas. Qui peut réellement croire que les personnes suivies par les SPIP ignorent l'existence des services sociaux de secteurs, de l'ANPE ou de la carte nationale d'identité ? Comment ne pas comprendre que le processus d'exclusion sociale induit un niveau de défiance élevé à l'égard des institutions et qu'une part non négligeable de notre travail consiste, y compris en nous appuyant sur notre mandat, à accompagner la personne vers les structures de droit commun tout en sensibilisant ces acteurs sur l'attention qui doit être portée à nos publics ? Mais qui s'intéresse réellement aux conditions de vie des personnes suivies par nos services ? Qui cela intéresse-t-il de mesurer l'impact de l'action des SPIP sur l'accès aux soins, sur l'accès à la formation ou à l'emploi ? Et si l'administration pénitentiaire s'intéressait un jour à l'utilisateur sans le réduire à un élément de statistique ?

En décembre 2007, la CGT organisait des débats pour porter les revendications des personnels.

Les premiers retours valident nos revendications quant aux craintes des collègues de voir se déliter nos missions pour ne les cantonner qu'à un objectif de sécurité. L'année 2007 avait été annoncée comme étant celle des SPIP dans la pénitentiaire. Il ne s'est rien produit.

Mais les inquiétudes sont grandes. Le projet de circulaire est connu dans les services. Il ne nous rassure pas, pas plus que la volonté de généraliser les PPR : programmes de prévention de la récidive qui, compte tenu de la politique pénale, deviendront inévitablement les nouveaux outils de gestion des flux de condamnés.

L'UGSP-CGT remercie tous les militants, sympathisants et tous les collègues qui ont participé aux débats du 13 décembre 2007.

Ces échanges nous ont confortés dans nos orientations et plus que jamais l'UGSP-CGT sera présente pour défendre l'intérêt de la profession. Le 13 décembre, vous nous avez réaffirmé votre soutien, comme lors des dernières élections professionnelles.

Nous mettrons tout en œuvre pour préserver l'éthique de notre métier.

>>> LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

Certains estiment possible de considérer la personne uniquement comme un délinquant et de la résumer à son acte. Ainsi croient-ils ou feignent-ils de croire que le travail sur le passage à l'acte et l'inscription de la personne dans tel ou tel programme comportementaliste devrait permettre de ne pas récidiver. **Cette approche nous paraît simpliste et dangereuse, il est également simpliste de réduire la décision de justice comme réponse à un acte donné. C'est contraire au principe même de l'individualisation de la peine.** Nous n'avons pas choisi de devenir CIP, AS ou éducateurs au sein de l'administration pénitentiaire pour la prévention de la récidive, mais dans le but d'œuvrer à l'insertion sociale des personnes sous-main de justice, mission qui permet la prévention de la récidive. **Nous n'acceptons pas de voir notre mission réduite à la prévention de la récidive. La peine, qu'elle se déroule en milieu ouvert ou en milieu fermé, ne saurait avoir pour seul objectif la neutralisation de l'individu et sa punition ; c'est vers un équilibre entre la protection de la société et l'insertion du condamné qu'il faut tendre.** La relation d'aide entre le travailleur social et la personne condamnée participe de la restauration du pacte social en ce que la société tend la main au condamné. La fonction de contrôle y participe également en ce qu'elle permet au condamné de réparer le dommage causé. Notre travail réside dans la recherche du point de convergence entre les attentes de la société et celle de la personne.

A ce titre, nous sommes bien des travailleurs sociaux et nous avons pour mission de travailler sur le passage à l'acte dans sa double dimension : individuelle et sociale. Les SPIP n'ont pas attendu les programmes de prévention de la récidive (PPR) pour donner du sens à la peine et travailler avec la personne suivie pour tenter d'identifier les causes de ses actes afin de lui permettre de choisir d'adopter un comportement différent et éviter ainsi la récidive.

Nous ne demandons pas à changer de métier pour changer de catégorie, pas plus que les professeurs des écoles hier ou les infirmiers demain. Nous sommes bien des travailleurs sociaux et nous avons pour mission de travailler sur le passage à l'acte dans sa double dimension : individuelle et sociale.



>>> LES PROGRAMMES

Sans exclure la possibilité d'intégrer des actions collectives dans nos modalités de prises en charge, l'UGSP-CGT appelle chacun à la plus grande vigilance quant à la multiplication de programmes tous azimuts, à leur systématisation, en-dehors de toute évaluation, de tout contrôle comme l'administration l'envisage aujourd'hui. C'est dans la plus grande précipitation que l'administration pénitentiaire a sollicité les SPIP pour développer des programmes de préventions de la récidive (PPR), orientation d'autant plus pressante qu'elle devrait être consacrée par l'imminente loi pénitentiaire. Mais que faut-il entendre par cette notion de programme ? Le Conseil de l'Europe distingue les programmes relatifs à la formation scolaire ou professionnelle, aux conduites addictives et à l'« adaptation à la vie en société », des programmes de préventions de la récidive. Le Comité des ministres précise qu'une « attention toute particulière devrait être accordée à la conception de programmes et d'interventions destinés aux délinquants qui ont gravement récidivé ou qui risquent de le faire. Au vu de récents travaux de recherche, ces programmes et interventions devraient faire appel notamment aux méthodes cognitivo-comportementales, qui consistent à apprendre aux délinquants à réfléchir aux conséquences de leur conduite criminelle, à les amener à mieux se connaître et à éviter les situations qui précèdent le passage à l'acte et à leur donner la possibilité de mettre en pratique des comportements sociaux ».

L'UGSP-CGT s'étonne de l'émergence de cette priorité alors que le travail de clarification des missions des SPIP n'a pas encore abouti et que le travail d'audit sur l'organisation des SPIP n'a pas encore commencé.

>>> LES EXPERIENCES ETRANGERES

Sans préjuger de l'intérêt de certaines expériences réalisées à l'étranger, nous tenons à souligner le fait que le contexte français est très différent. Il est très différent parce que les effectifs des services de probation ne sont pas les mêmes. Peut-on sérieusement comparer le modèle québécois au modèle français sans tenir compte de ce paramètre ? La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) préconise le développement de PPR tout en préconisant un ratio de 50 personnes par travailleur social.

Par quoi faut-il commencer ?

Au-delà de la question des moyens, l'UGSP-CGT souhaite attirer l'attention de l'administration et de ceux qui considèrent que le travail social ne relève pas de la compétence des SPIP sur le fait que ce sont les mêmes études qui encouragent le développement des PPR et qui exhortent les pays anglo-saxons à ne pas délaissé le « travail social traditionnel de probation ».

A la lumière de ces évolutions, l'UGSP-CGT émet les plus grandes réserves quant à la systématisation de ce type de dispositifs susceptibles, à l'instar de la Grande-Bretagne, de devenir l'unique mode de prise en charge des publics sous main de Justice.

L'UGSP-CGT s'inquiète de ce choix stratégique de l'administration, dans une période où la gestion de flux n'a jamais été aussi vivement ressentie dans les services.

**Du suivi individuel au traitement de masse...
n'en jetez plus, la coupe est pleine...**

Ce risque est d'autant plus préoccupant que ce type de programme n'est susceptible de produire des résultats que s'il s'inscrit dans le cadre d'une méthodologie extrêmement stricte, basée sur une évaluation rigoureuse du risque de récidive et des besoins de la personne.

Un programme trop intensif serait d'ailleurs susceptible de favoriser la récidive si l'on y orientait une personne présentant un faible risque de récidive.

Comment les SPIP seraient-ils en mesure de s'inscrire dans cette méthodologie alors que personne, au sein

de l'administration pénitentiaire, n'est capable de mesurer l'impact de l'action actuelle des SPIP sur la récidive, ne serait-ce que dans le cadre du SME ?

Même si nous pouvons considérer que certaines initiatives susceptibles de relever des PPR présentent un intérêt, l'UGSP-CGT appelle l'ensemble des responsables pénitentiaires à la plus grande vigilance. L'appât des primes d'objectifs n'autorise pas tous les abus !

Pour terminer nous remercions encore toutes les personnes qui, concernées par l'avenir de leur profession, se sont associées à nos réflexions.

Nous présenterons rapidement un bilan plus approfondi du dépouillement des questionnaires et définirons les modalités d'action propres à faire avancer nos revendications.

MOBILISONS NOUS

**POUR LE MAINTIEN
DE NOTRE IDENTITE
PROFESSIONNELLE
ET POUR SA
RECONNAISSANCE STATUTAIRE**



ⁱ Avant la création de la CGT IP, nous étions affiliés à l'UGSP - CGT

** Texte rédigé en 2007 au sortir des élections
** Les photos sont celles de la manif de juin 2008,
quelques mois après ce texte*